



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Finances locales

Question écrite n° 183

Texte de la question

M Jean Ueberschlag attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget sur les consequences de l'application des dispositions du decret no 85-1378 du 26 decembre 1985 fixant les conditions de repartition et d'affectation des ressources du fonds de compensation pour la TVA Par son effet retroactif, ce decret conduit a penaliser des collectivites locales qui avaient accepte la maîtrise d'oeuvre de travaux pour le compte de tiers et qui avaient, en vertu de la reglementation en vigueur, integre dans leur plan de financement la recette liee a la recuperation de la TVA Il lui demande de bien vouloir reconsidérer les dispositions du decret precite en ce qui concerne les operations programmees ou engagees a la date du 26 decembre 1985.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformement a son article 7, le decret no 85-1378 du 26 decembre 1985 fixant les conditions de repartition et d'affectation des ressources du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutee (FCTVA) devait s'appliquer pour l'ensemble de ses dispositions a compter de l'exercice 1988, exception faite des dispositions relatives a l'exclusion de l'assiette du fonds des depenses d'investissement financees au moyen de subventions specifiques versees par l'Etat ainsi que des depenses afferentes a des achats de terrains, lesquelles ont ete mises en oeuvre des 1986. Connue des la parution du decret mais appliquee seulement en 1988, l'exclusion du champ d'application du FCTVA des investissements effectues pour le compte de tiers n'a donc pu gravement affecter les plans de financement etablis pour ces operations. Une circulaire a paraître precisera tres prochainement certaines modalites de mise en oeuvre des textes applicables en la matiere dans des conditions qui repondent de maniere satisfaisante a l'attente des collectivites territoriales. Elle permettra, en effet, de lever l'inquietude exprimee ces derniers mois par de nombreux elus locaux en ce qui concerne l'eligibilite de certaines operations aux attributions de FCTVA.

Données clés

Auteur : [M. Ueberschlag Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 183

Rubrique : Collectivites locales

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2113